



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 128 et 63 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Promotion de la femme

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le projet de budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1, que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/62/15).
2. Comme indiqué au paragraphe 2 de ce document, les dispositions des paragraphes 14 et 15 du projet de résolution aboutiraient à une modification du programme de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des ressources nécessaires. L'état des incidences exposé dans le document A/C.5/62/15 remplace donc l'état correspondant des incidences sur le budget-programme de la décision 2007/279 du Conseil économique et social figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil lors de sa session de fond et de la reprise de cette session en 2007 (A/62/515, sect. II.H).
3. Dans ce document, le Secrétaire général avait indiqué qu'un montant supplémentaire de 14 156 400 dollars serait nécessaire si l'Assemblée générale approuvait la décision, dont 14 121 300 dollars seraient imputés sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité consultatif a déclaré qu'il ne voyait aucune objection à cette proposition (voir A/62/7/Add.16).



4. Le montant estimatif de 10 807 950 dollars indiqué dans le document A/C.5/62/15 représente une diminution de 3 348 450 dollars par rapport au montant estimatif des dépenses additionnelles (14 156 400 dollars) indiqué dans le document A/62/515, sect. II.H. Pour un complément d'information, on se reportera à l'annexe au document A/C.5/62/15.

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'après la publication de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/62/15), il avait été décidé que, sur le montant des ressources additionnelles nécessaires, 35 100 dollars pourraient être financés dans la limite des crédits demandés au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Le montant qu'il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve s'élèverait donc à 10 772 850 dollars.

6. Le Comité consultatif ne voit aucune objection à la proposition du Secrétaire général. Il recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 10 772 850 dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, dont 10 357 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 415 450 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme). Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.